



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 17 novembre 2015 de 13 h 15 à 14 h et 16 h 15 à 16 h 30.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale  
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (16 h 15 à 16 h 30) (représentations)  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef (représentations)  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère (vacances)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Réunion spéciale du 26 octobre 2015
  - 3.2 Réunion régulière du 27 octobre 2015
4. Bureau du développement organisationnel
  - 4.1 Transfert de bande
  - 4.2 Gestion des plaintes – Étape – Représentations écrites
5. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 5.1 Soumission de la revendication particulière de l'inondation des terres de réserve depuis 1926 au tribunal des revendications particulières
  - 5.2 Contribution financière de l'Association forestière du Saguenay Lac-Saint-Jean pour la mise en œuvre de l'entente spécifique sur la culture forestière
6. Ressources humaines, matérielles et financières
  - 6.1 Amendement n° 5 de l'entente financière 2011-2016 avec les Affaires autochtones et développement du Nord Canada et Santé Canada

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

7. Infrastructures
  - 7.1 Entente avec le Ministère des Transports du Québec : Déneigement et déglçage des infrastructures routières
  - 7.2 Modification à la résolution n° 6220 – Demande de budget de l'article 95 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)
  - 7.3 Programmes habitation
8. Santé et Mieux-être collectif
  - 8.1 Programme d'initiatives individuelles et communautaires
9. Représentations et sollicitations
10. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

Le Chef Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débiter la rencontre.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. LECTURE, CORRECTIFS ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé d'être exempté de la lecture des procès-verbaux pour la réunion spéciale du 26 octobre 2015, et pour la réunion régulière du 27 octobre 2015.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

## 3.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 OCTOBRE 2015

Il est proposé que le procès-verbal de la réunion spéciale du 26 octobre 2015, soit adopté sans modification.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## 3.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 27 OCTOBRE 2015

Il est proposé que le procès-verbal de la réunion régulière du 27 octobre 2015, soit adopté sans modification.

Proposée par M. Stéphane Germain  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 4. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

### 4.1 TRANSFERT DE BANDE

M. Gilbert Dominique fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

#### RÉSOLUTION N° 6229

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie gouvernementale est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT, QU'au Québec, les bandes Cries et Naskapie, Wôlinak, Odanak, ainsi que Gespeg et Viger ont leur propre code d'appartenance et sont donc assujettie à l'article 10 de la *Loi sur les Indiens*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres bandes dont celle des Montagnais du Lac-Saint-Jean sont assujetties à l'article 11 de la *Loi sur les Indiens*;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un transfert d'une bande assujettie à l'article 11 de la *Loi sur les Indiens* vers une bande assujettie à l'article 10 de la *Loi sur les Indiens*;

CONSIDÉRANT les exigences prévues pour les transferts de bande en matière d'inscription au Registre des Indiens de Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC) à l'effet que chaque bande concernée doit adopter une résolution.

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte le transfert de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean vers la bande Cree Nation of Mistassini de la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : ETAPP, MAGGIE  
Numéro de bande : XXXXXXXXXXXX  
Bande : Montagnais du Lac-Saint-Jean

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

### 4.2 GESTION DES PLAINTES – ÉTAPE – REPRÉSENTATIONS ÉCRITES

M. Gilbert Dominique fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

#### RÉSOLUTION N° 6230

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace des affaires de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la nécessité d'observer les règles de confidentialité et de discrétion applicables dans le traitement d'un dossier de plainte;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est déterminé à agir comme un employeur responsable qui croit à une gestion des ressources humaines empreinte d'équité et de respect;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre à la disposition des employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan un mécanisme de gestion des plaintes indépendant et respectueux des droits et des rôles de chacun;

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de plainte d'un employé portant le numéro 20150609001, toutes les différentes étapes prévues au «Règlement sur la gestion des plaintes» ont été complétées incluant le dépôt d'un rapport et des recommandations de Ka Itutamatshesht;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 37.5 a) du «Règlement sur la gestion des plaintes» Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit statuer sur la recommandation formulée dans le rapport de Ka Itutamatshesht;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a rencontré Ka Itutamatshesht lors de la session de travail du 9 novembre 2015 pour un complément d'information;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est en accord avec le rapport et les recommandations de Ka Itutamatshesht.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte le rapport et les recommandations de Ka Itutamatshesht pour le dossier de plainte d'un employé portant le numéro 20150609001.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

### 5. BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

#### 5.1 SOUSSION DE LA REVENDICATION PARTICULIÈRE DE L'INONDATION DES TERRES DE RÉSERVE DEPUIS 1926 AU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

M. Gilbert Dominique fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## RÉSOLUTION N° 6231

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, s'engage à gouverner selon les principes de gouvernement à gouvernement, de nation à nation, d'égal à égal, et s'engage à poursuivre la défense de ses droits notamment par le processus des revendications particulières;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a créé le Tribunal des revendications particulières afin de statuer équitablement et dans les meilleurs délais sur les revendications particulières des Premières Nations concernant les manquements aux obligations légales et fiduciaires auxquelles il est tenu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déposé une revendication particulière concernant l'inondation d'une partie des terres de la réserve le 13 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette revendication vise à démontrer que la Couronne a manqué à ses obligations légales, fiduciaires et d'honneur à l'égard des terres de réserve de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a refusé l'offre de négocier en raison de l'insuffisance de la proposition transmise par le Canada le 11 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement peut être déposée auprès du Canada conformément aux Lignes directrices pour le financement des Revendications au tribunal des revendications particulières du Canada.

IL EST RÉSOLU DE déposer une déclaration de revendication particulière auprès du Tribunal des revendications particulières pour l'inondation des terres de 1926, afin de faire valoir les droits de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et notamment pour obtenir réparation suite à ce manquement de la Couronne;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dépose une demande de financement au montant de 29 680 \$, en lien avec le dépôt de cette revendication particulière;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan retienne les services de Cain Lamarre Casgrain Wells, s.e.n.c.r.l., pour agir à titre de procureurs aux fins de poser tout geste et de prendre les recours nécessaires dans les procédures mentionnées au paragraphe qui précède;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE le chef du Conseil de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, M. Gilbert Dominique, soit autorisé à signer tout acte ou écrit en lien avec le présent dossier de revendication particulière.

Proposée par M. Stéphane Germain  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### 5.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA CULTURE FORESTIÈRE

M. Charles-Édouard Verreault fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

#### RÉSOLUTION N° 6232

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, a adopté une Politique d'affirmation culturelle qui stipule que le principal patrimoine culturel des Pekuakamiulnuatsh est sans contredit le territoire;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan siège au conseil d'administration de l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE les écoles Amishk et Kassinu Mamu bénéficient d'activités éducatives sur la forêt, et sur l'environnement dispensées gratuitement par l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les écoles Amishk et Kassinu Mamu sont certifiées « École forêt et bois » depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la population de Mashteuiatsh bénéficie également d'activités encadrées par l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST RÉSOLU de poursuivre, pour une année additionnelle, notre participation à l'Entente spécifique sur la culture forestière en versant un montant de 2 500 \$ à l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à partir de l'allocation budgétaire 2015-2016 de la direction - Droits et protection du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction - Droits et protection du territoire à signer les documents exigés en lien avec l'entente de financement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### 6. RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

#### 6.1 AMENDEMENT N° 5 DE L'ENTENTE FINANCIÈRE 2011-2016 AVEC LES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA, AINSI QUE SANTÉ CANA

M. Patrick Courtois fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

#### RÉSOLUTION N° 6233

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, et ce, jusqu'au 31 mars 2016;



## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QU'AADNC désire amender cette entente afin d'ajouter un financement de 380 104 \$ relatif au projet «Sécurité scolaire phase 2 et phase 3», 47 225 \$ relatif à l'Initiative sur le diabète chez les Autochtones, 26 427 \$ relatif au Programme Stratégie fédérale de lutte contre le Tabagisme, 6 000 \$ relatif au Programme du VIH/Sida, 10 931 \$ relatif au Programme santé bucco-dentaire pour les enfants et thérapie dentaire, 17 000 \$ relatif au Programme Stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes Autochtones et 30 000 \$ relatif au Programme Transport pour raison médicale, pour un total de 517 687 \$ pour l'année financière 2015-2016, faisant passer celui-ci à 28 292 533 \$.

IL EST RÉSOLU d'approuver cet amendement et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC).

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

### 7. INFRASTRUCTURES

#### 7.1 ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC : DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

#### RÉSOLUTION N° 6234

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer des infrastructures routières sécuritaires sur son territoire lors de la saison hivernale;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable des coûts pour l'entretien hivernal du tronçon de route allant de l'intersection de la route 169 et du boulevard Horace-J.-Beemer, à Roberval, jusqu'à l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu, à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ désire conclure une entente pour la saison 2015-2016 avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au montant de 31 920 \$ relativement au déneigement et déglacage de cette infrastructure routière, et celle-ci peut être renouvelable pour deux (2) autres années sans indexation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le MTQ représente une augmentation de 5 % comparativement à l'entente de 2012.

IL EST RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures à signer les documents relatifs à l'entente pour la saison 2015-2016 avec le ministère des Transports du Québec pour l'entretien hivernal du tronçon de route allant de l'intersection de la route 169 et du boulevard Horace-J.-Beemer, à Roberval, jusqu'à l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu, à Mashteuiatsh, et celle-ci peut être renouvelable pour deux (2) autres années sans indexation.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

### 7.2 MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 6220 – DEMANDE DE BUDGET DE L'ARTICLE 95 DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL)

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

#### RÉSOLUTION N° 6235

**CETTE RÉOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉOLUTION N° 6220 DU 27 OCTOBRE 2015.**

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorités d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT le manque de financement pour réparer les logements communautaires et que le parc de logement vieillit et nécessite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dans le cadre de la nouvelle initiative de logements, a octroyé un budget relativement au programme de l'Article 95 pour l'année financière 2015-2016 et qu'elle a confirmé que ce budget peut être utilisé pour la remise en état des logements déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan choisit le programme de Prêt direct de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour agir à titre de prêteur pour financer la remise en état de logements du programme de l'article 95 pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît que le taux d'intérêt qui sera utilisé pour le calcul de la subvention sera celui du programme de Prêt direct de la SCHL, tel que fixé au moment de la date d'ajustement des intérêts;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dispose d'une mise de fonds pour ce projet de 16 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme que la sélection des locataires respecte les critères décrits dans ses programmes d'habitation.

IL EST RÉSOLU de confirmer la demande de contribution, en vertu de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation, à l'égard de logements pour l'année budgétaire 2015-2016 pour la remise en état de 8 unités de logements;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer la mise de fond de 16 200 \$ pour ce projet de remise en état;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction – Infrastructures à signer tous les documents relatifs à cette demande.

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 7.3 PROGRAMMES HABITATION

M. Jonathan Germain fait une introduction des dossiers et soumet les propositions suivantes :

### RÉSOLUTION N° 6236

Garantie ministérielle en faveur de HELENE BOIVIN, n° de bande XXXX.  
Programme de garantie de prêt  
Adresse du projet : 2600, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6237

Garantie ministérielle en faveur de Marie Lina GINA JOURDAIN, n° de bande XXXX.  
Programme de garantie de prêt  
Adresse du projet : 1947, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6238

Garantie ministérielle en faveur de Marie Aurore DENISE PAUL, n° de bande XXXX.  
Programme de garantie de prêt  
Adresse du projet : 1910, rue Atuhk, à Mashteuiatsh

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6239

Garantie ministérielle en faveur de MARIE-PIERRE Christine PHILIPPE-LABBÉ, n° de bande XXXX.

Programme de garantie de prêt

Adresse du projet : 1501, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## 8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 8.1 PROGRAMMES D'INITIATIVES INDIVIDUELLES ET COMMUNAUTAIRES (PIIC)

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

#### RÉSOLUTION N° 6240

CONSIDÉRANT QUE dans ses orientations et priorités 2013-2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en considérant les déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite favoriser et stimuler les initiatives communautaires en facilitant la réalisation de projets visant le mieux-être de la communauté et la prise en charge par le milieu de son propre développement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite favoriser l'accès aux activités pour tous, notamment aux personnes à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire prioriser les projets en lien avec la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'initiatives individuelles et communautaires (PIIC) a été analysé, qu'il ne répond pas aux orientations et priorités ci-haut mentionnées et qu'il prendra fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que les actions suivantes ont été proposées lors de la consultation entourant le développement d'une politique sociocommunautaire : améliorer et développer la capacité des organismes du milieu; développer nos capacités collectives et individuelles en valorisant l'interaction citoyenne; et développer et améliorer les capacités d'autonomisation des membres citoyens et des organisations;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion stratégique sera amorcée par les directions concernées afin de développer un programme de bourses permettant de soutenir les initiatives individuelles en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT la dernière date de tombée du PIIC en mai 2015 et les personnes de la communauté en attente de la révision du programme.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction - Santé et mieux-être collectif à fixer une dernière date de tombée du programme PIIC en janvier 2016;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'ajouter au budget du programme PIIC pour 2015-2016 la somme de 43 000 \$ en provenance des fonds autonomes selon la répartition suivante :

- Volet communautaire : 28 666 \$
- Volet culturel : 14 334 \$

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

## 9. REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

M. Stéphane Germain fait une introduction des dossiers et soumet les propositions suivantes :

### NOËL DU PARTAGE

#### RÉSOLUTION N° 6241

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives caritatives communautaires, luttant contre l'isolement et la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'activité du « Noël du partage » permet aux familles, aux personnes seules et aux personnes âgées dans le besoin, de recevoir un panier de Noël à l'approche de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'activité « Noël du partage » a adressé une demande de soutien financier à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le but de tenir cette activité communautaire en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutien cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a des retombées importantes au niveau local.

IL EST RÉSOLU d'accorder un montant de 2 000 \$ pour l'activité « Noël du partage » qui se tiendra en décembre 2015.

### CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

#### RÉSOLUTION N° 6242

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organisations régionales visant à prévenir le suicide;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide a comme mission de prévenir le suicide et contribuer à réduire les facteurs de risque associés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE son principal objectif est de susciter la prise en charge du phénomène du suicide par la communauté en favorisant la promotion et la coordination des efforts en matière de prévention, intervention et postvention;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du suicide est une cause importante pour les Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Centre de prévention du suicide 02 dans le cadre de son 25<sup>e</sup> Colloque annuel, le mercredi 25 novembre 2015 à Chicoutimi.

IL EST RÉSOLU de contribuer au 25<sup>e</sup> Colloque annuel du Centre de prévention du suicide 02, qui se tiendra le 25 novembre 2015 par la participation d'un représentant, soit pour un montant de 60 \$.

### 10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 55, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,



Sylvain Nepton